

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 92

VENDREDI 24 NOVEMBRE 2006

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 24 NOVEMBRE 2006

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Circonscription des Affaires Scolaires des 11 <sup>e</sup> et 12 <sup>e</sup> arrondissements. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances n° 255 (Arrêté du 10 novembre 2006) .....	2834
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Circonscription des Affaires Scolaires des 16 <sup>e</sup> et 17 <sup>e</sup> arrondissements. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances n° 257 (Arrêté du 10 novembre 2006) .....	2835
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Circonscription des Affaires Scolaires du 20 <sup>e</sup> arrondissement. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances n° 258 (Arrêté du 10 novembre 2006).....	2835
<b>Grands Prix</b> de la Création de la Ville de Paris pour l'année 2006 (Arrêté du 16 novembre 2006) .....	2836
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances) (Arrêté du 16 novembre 2006) .....	2838
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-111 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique avenue Paul Appell, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 novembre 2006) .....	2841
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-135 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Thénard, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 novembre 2006).....	2841
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2006-092 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Houdart de Lamotte, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 novembre 2006) .....	2842
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2006-104 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue Boyer, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 novembre 2006).....	2842
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2006-105 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue du Retrait, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 novembre 2006).....	2843
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2006-116 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Niger, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 novembre 2006) .....	2843
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2006-117 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Vergniaud, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 novembre 2006).....	2843
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-161 relatif à la mise en service de signalisations lumineuses tricolores dans le 4 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 17 novembre 2006) .....	2844
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-199 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Victor Cousin, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2006) .....	2844
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-200 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs voies du 6 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 17 novembre 2006).....	2845
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'une déléguée permanente auprès du Syndicat U.C.P. (Arrêté du 15 novembre 2006) .....	2845
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateur(trice)s des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation ouverts à partir du 11 décembre 2006 (Arrêté du 21 novembre 2006).....	2845
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 11 (Ingénieur des services techniques). — (Décisions du 15 novembre 2006).....	2846
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnicien ouvert à partir du 16 octobre 2006 pour six postes.....	2846

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnicien ouvert à partir du 16 octobre 2006 pour six postes ..... 2846

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances) (Arrêté du 16 novembre 2006) ..... 2846

#### PREFECTURE DE PARIS

**Arrêté** relatif au recrutement de médecins de protection maternelle et infantile pour le Département de Paris (Arrêté du 17 novembre 2006) ..... 2850

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté préfectoral DTPP** portant sursis à statuer sur une demande d'autorisation relative à l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement (Arrêté du 25 octobre 2006) ..... 2850

**Arrêté préfectoral DTPP** portant ouverture d'une enquête publique — Installations classées pour la protection de l'environnement — demandée par l'association A.D.R.E.C. pour l'Institut du Cerveau et de la Moelle épinière (I.C.M.) du groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière sis 47/83, boulevard de l'Hôpital, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2006) ..... 2851

**Arrêté n° 2006-21260** modifiant l'arrêté n° 2005-20832 du 24 août 2005 fixant la composition de la Commission du titre de séjour des étrangers du Département de Paris (Arrêté du 14 novembre 2006) ..... 2851

**Arrêté n° 2006-21262** portant renouvellement de l'habilitation du Sénat pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 14 novembre 2006) ..... 2852

**Arrêté n° 2006-21272** portant délégation de signature du Préfet de Police au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (Arrêté du 17 novembre 2006) ..... 2852

**Arrêté n° 2006-21276** complétant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certaines catégories de véhicules (Arrêté du 17 novembre 2006) ... 2854

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée de la procédure de péril le concernant ..... 2855

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères** — Rapport succinct des délibérations du Comité Syndical du SYCTOM — Séance du 18 octobre 2006 ..... 2855

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Liste du concours externe d'agent de maîtrise cuisine n° 2006-AGMCAISI-1 par ordre alphabétique de l'admissibilité — Liste d'admissibilité ..... 2859

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Liste du concours interne d'agent de maîtrise cuisine n° 2006-AGMCAISI-2 par ordre alphabétique de l'admissibilité — Liste d'admissibilité ..... 2859

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au choix au grade d'attaché — Année 2006 ..... 2859

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2006-3253 bis portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3<sup>e</sup> concours pour le recrutement d'adjoints administratifs, spécialité administration générale (Arrêté du 13 novembre 2006) ..... 2859

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris dans la spécialité restauration. — Dernier rappel ..... 2860

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris — spécialité revêtements et finitions. — Dernier rappel ..... 2860

**Pose**, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 2860

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux ..... 2861

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 6 novembre et le 12 novembre 2006 ..... 2861

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 6 novembre et le 12 novembre 2006 .. 2862

**Urbanisme.** — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 6 novembre et le 12 novembre 2006 ..... 2863

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 6 novembre et le 12 novembre 2006 ..... 2865

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 6 novembre et le 12 novembre 2006 ..... 2866

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 6 novembre et le 12 novembre 2006 ..... 2867

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 6 novembre et le 12 novembre 2006 ..... 2868

#### POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2868

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2868

### VILLE DE PARIS

**Direction des Affaires Scolaires.** — Circonscription des Affaires Scolaires des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances n° 255.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 8 septembre 2004 modifié, instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Circonscription des Affaires Scolaires des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les suppléants et les préposés et à cet effet de modifier l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 24 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté municipal susvisé du 8 septembre 2004 modifié est ainsi rédigé :

« Article 7 — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les dépenses désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci ».

Art. 2. — L'article 12 de l'arrêté municipal susvisé du 8 septembre 2004 modifié est ainsi rédigé :

« Article 12 — Le mandataire, suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ».

Art. 3. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité (2 exemplaires) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, Service poursuites et régies locales (4 exemplaires) ;

— à la Directrice des Finances, Bureau F5, Secteur des régies ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires, Sous-Direction de l'action éducative et périscolaire ;

— au Chef de la Circonscription des Affaires Scolaires des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements et à son adjoint ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 10 novembre 2006

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

*La Directrice  
des Affaires Scolaires*

Catherine MOISAN

**Direction des Affaires Scolaires. — Circonscription des Affaires Scolaires des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances n° 257.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 13 janvier 2005 instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Circonscription des Affaires Scolaires des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les suppléants et les préposés et à cet effet de modifier l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté municipal susvisé du 13 janvier 2005 instituant une régie d'avances est ainsi rédigé :

« Article 7 — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les dépenses désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci ».

Art. 2. — L'article 12 de l'arrêté municipal susvisé du 13 janvier 2005 instituant une régie d'avances est ainsi rédigé :

« Article 12 — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ».

Art. 3. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Receveur Général des Finances Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité (2 exemplaires) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, Service poursuites et régies locales (4 exemplaires) ;

— à la Directrice des Finances, Bureau F5, Secteur des régies ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires, Sous-Direction de l'action éducative et périscolaire ;

— au Chef de la Circonscription des Affaires Scolaires des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements et à son adjoint ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 10 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice  
des Affaires Scolaires*

Catherine MOISAN

**Direction des Affaires Scolaires. — Circonscription des Affaires Scolaires du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances n° 258.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 4 janvier 2005 instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Circonscription des Affaires Scolaires du 20<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les suppléants et les préposés et à cet effet de modifier l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté municipal susvisé du 4 janvier 2005 instituant une régie d'avances est ainsi rédigé :

« Article 7 — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les dépenses désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci ».

Art. 2. — L'article 12 de l'arrêté municipal susvisé du 4 janvier 2005, instituant une régie d'avances est ainsi rédigé :

« Article 12 — Le mandataire, suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ».

Art. 3. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité (2 exemplaires) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, Service poursuites et régies locales (4 exemplaires) ;

— à la Directrice des Finances, Bureau F5, Secteur des régies ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires, Sous-Direction de l'action éducative et périscolaire ;

— au Chef de la Circonscription des Affaires Scolaires du 20<sup>e</sup> arrondissement et à son adjoint ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 10 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice  
des Affaires Scolaires*

Catherine MOISAN

## Grands Prix de la Création de la Ville de Paris pour l'année 2006.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal du 21 mars 1988 relative à la création des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris modifiée par délibération du 28 septembre 1992 ;

Vu la délibération du 29 septembre 1997 relative à la dotation des Grands Prix de la Création ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal du 27 novembre 2000 relative à la modification du règlement des Grands Prix de la Création ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 9 et 10 juillet 2001 désignant 5 conseillers de Paris pour représenter la Ville de Paris au sein des jurys des Grands Prix de la Création ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 septembre 2001 désignant Mme Lyne COHEN SOLAL, adjointe au Maire de Paris chargée des questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions indépendantes et aux métiers d'art, pour présider les jurys d'attribution des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 28 et 29 octobre 2002 portant la dotation des Grands Prix de la Création à 8 000 € à partir de l'année 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 20 et 21 octobre 2003 relative à la création de trois nouveaux Grands Prix de la Création à compter de l'année 2003 ;

Vu la délibération n° 2004-143 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal les 27 et 28 septembre 2004 relative aux Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 juillet 2006 modifiant l'organisation des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris en instituant notamment une pré-sélection des candidats ;

Arrête :

Article premier. — Six Grands Prix de la Création de la Ville de Paris, dotés chacun de 8 000 €, sont décernés annuellement dans trois disciplines : la mode, le design et les métiers de l'artisanat d'art. Ils sont destinés à distinguer et à couronner trois créateurs majeurs débutants et trois créateurs majeurs confirmés, pour l'ensemble de leurs travaux, travaillant en France depuis au moins trois ans. L'œuvre peut être collective ou individuelle. Si l'œuvre primée est collective, c'est l'ensemble de l'équipe qui est récompensée.

Sont considérés comme créateurs débutants, les candidats qui sont en activité depuis moins de trois ans et comme créateurs confirmés, les candidats qui sont en activité depuis plus de trois ans.

Art. 2. — Les confirmations de candidatures sont enregistrées au Secrétariat des Grands Prix, siégeant aux Ateliers de Paris, service de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris.

Les candidats doivent adresser (par mél ou par voie postale) au Secrétariat des Grands Prix, la fiche d'inscription qui leur a été remise à l'issue de la pré-sélection et qui précise la discipline et la catégorie, le nombre et la nature des objets qui seront présentés (au maximum 2 press-books et 2 objets), les besoins en matériel pour leur exposition.

Chaque candidat ne peut confirmer sa candidature qu'à une seule des trois disciplines.

N.B. : Aucun dessin, press-book, objet ou document de toute nature en dehors de la fiche d'inscription ne peut être déposé au Secrétariat des Grands Prix avant la réunion du jury.

## Art. 3. — Dates/Horaires des Grands Prix :

- mardi 28 novembre 2006 de 8 h 30 à 17 h pour la discipline Métiers d'art ;
- mercredi 29 novembre 2006 de 8 h 30 à 13 h pour la discipline Design ;
- mercredi 29 novembre 2006 de 11 h 30 à 18 h 30 pour la discipline Mode.

Adresse de la tenue des Grands Prix : Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau au 2<sup>e</sup> étage (salle des fêtes), 75004 Paris (Métro Hôtel de Ville).

## Organisation :

Les Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ont lieu, sous forme d'expositions, dans les salons de l'Hôtel de Ville (5, rue de Lobau, 75004 Paris, Métro Hôtel de Ville).

— les créateurs débutants (en activité depuis moins de trois ans) doivent porter à l'Hôtel de Ville :

- les dessins, maquettes et/ou prototypes susceptibles d'être réalisés en vue d'une présentation à des professionnels, journalistes et/ou acheteurs français et/ou étrangers, avec les supports de présentation adaptés.

— les créateurs confirmés doivent porter à l'Hôtel de Ville :

- les photocopies de factures attestant la commercialisation de pièces uniques ou en petites séries en France ou à l'étranger pendant une période minimale de trois ans, avec les œuvres et/ou press-books ainsi que les supports de présentation adaptés.

## 1. Pour la discipline Métiers d'art :

- Installation des œuvres (2 maximum) et supports dès 8 h 30 ;
- de 9 h 30 à 16 h : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs ;
- de 16 h à 17 h : délibération du jury ;
- à 17 h : proclamation des résultats.

## 2. Pour la discipline Design :

- Installation des œuvres (2 maximum) et supports dès 8 h 30 ;
- de 9 h à 12 h : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs ;
- de 12 h à 13 h : délibération du jury ;
- à 13 h : proclamation des résultats.

## 3. Pour la discipline Mode :

- Installation des œuvres (2 maximum) et supports dès 11 h 30 ;
- de 14 h à 17 h 30 : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs ;
- de 17 h 30 à 18 h 30 : délibération du jury ;
- à 18 h 30 : proclamation des résultats.

Art. 4. — Ces six Grands Prix seront décernés par un jury composé comme suit :

## — Membres de droit :

- Présidente, représentant le Maire de Paris : Mme Lyne COHEN SOLAL, adjointe au Maire de Paris chargée des questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions indépendantes et aux métiers d'art ;
- M. Patrice VERMEULEN, Directeur du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Paris ;
- Mme Hélène FONT, Directrice des Affaires Culturelles de la Ville de Paris.

## — Membres du Conseil de Paris :

- Mme Sandrine MAZETIER ;
- Mme Elizabeth LARRIEU ;
- Mme Karen TAIEB ;
- M. Hervé BENESSIANO ;
- M. Yves POZZO di BORGIO.

— Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix des Métiers d'Art :

- Mme Aude TAHON, lauréate du Grand Prix 2005 de la catégorie « Créateurs débutants » ;
- Mme Emilie BONAVENTURE, agent artistique ;
- Mme Marie-France ZAZZI, chargée des Métiers d'Art à l'A.P.C.M. ;
- Mme Elsa VANIER, galerie de bijoux Elsa Vanier ;
- M. Philippe ANDRIEUX, vice-président d'Ateliers d'Art de France ;
- M. Jacques GAUTHIER, Formes et Jeux maroquinier ;
- M. Philippe TAILLARD, chef de travaux à l'Ecole Boulle ;
- M. Bernard MAUFFRET, ébéniste ;
- Mme Cendrine DOMINGUEZ, Téva Déco ;
- M. Nicolas LE JEUNE, Galerie Domi Pacto ;
- Mme Thibault MAZINE, enseignant à l'Ecole Olivier de Serres ;
- Mme Marie-Françoise BRULE, directrice générale de la SEMA ;
- Mme Marie-Christine AZOULAY, directrice du Salon Artisan Passion.

— Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix du Design :

- Sébastien CORDOLEANI, lauréat du Grand Prix 2005 de la catégorie « Créateurs débutants » ;
- Mme Sabine SAUTTER, Galerie Haute-Définition ;
- M. François RUSSO, cogérant de la société Andrée Putman ;
- M. Philippe PARENT, Philippe Parent Studio ;
- Mme Jane CURE, designer ;
- M. Pierre DE GASTINES, designer ;
- Mme Chantal HAMAIDE, rédactrice en chef d'Intramuros ;
- M. Alain LARDET, Bourse Agora ;
- M. Frédéric HUBIN, responsable communication du Via ;
- Mme Sandrine DE SUSBIELLE, Modem ;
- Mme Christine COLIN, délégation aux Arts Plastiques ;
- Mme Brigitte FITOUSSI, directrice artistique chez Christophe.

— Autre personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la Mode :

- Mme Dalila BELKACEMI, lauréate du Grand Prix 2005 de la catégorie « Créateurs débutants » ;
- Mme Elsa ESTURGIE, lauréate du Grand Prix 2005 de la catégorie « Créateurs confirmés » ;
- M. Xavier CHAUMETTE, directeur de Mod'Art International ;
- Mme Marie-Chantal KELFA, Galerie Joyce ;
- Mme Natacha DZIKOWSKI, directrice générale de l'agence 133 Publicis ;
- M. Sébastien DE HUTTEN, responsable de la galerie Show Room, société Hortensia DE HUTTEN ;
- Mme Lydie GRANDJEAN, déléguée générale de la Fédération Française des Dentelles et Broderies ;
- Mme Dominique SAVART, directrice de l'Atelier Char-don Savart ;
- Mme Nathalie MARCHAL, Journal Technikart ;
- Mme Patricia LERAT, directrice de Première Classe ;
- M. Patrice LAMOUREUX, chargé de l'aide aux entreprises à la Fédération Française du Prêt à Porter Féminin ;
- Mme Sylvie ZAWADZKI, secrétaire générale de la Fédération Française de la Couture ;
- Mme Bianca MAJZEN, acheteuse de la boutique Joseph.

Les membres du jury ou leurs représentants se réuniront à l'Hôtel de Ville selon le calendrier suivant :

- le mardi 28 novembre 2006 de 9 h 30 à 17 h pour le Grand Prix des Métiers d'Art,
- le mercredi 29 novembre 2006 de 9 h à 13 h pour le Grand Prix du Design,
- le mercredi 29 novembre 2006 de 14 h à 18 h 30 pour le Grand Prix de la Mode.

Art. 5. — La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents, jusqu'au troisième tour et à la majorité relative au quatrième tour.

En cas de partage égal des voix au quatrième tour, la Présidente du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin, soit de partager le prix entre les deux candidatures ex aequo. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury à la faculté de ne pas décerner le prix s'il estime qu'aucune des candidatures présentées ne remplit les conditions pour recevoir le prix.

Art. 6. — Le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur du Développement  
Economique et de l'Emploi*  
Patrice VERMEULEN

#### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2002 nommant Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, Directrice des Finances et des Affaires Economiques à compter du 4 février 2002 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 avril 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice des Finances ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2006 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, Directrice des Finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés y compris les arrêtés d'engagement d'autorisation de programme de la Ville, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. Alain BAYET, directeur adjoint chargé de la Sous-Direction des Finances,
- M. Laurent MENARD, sous-directeur des partenariats public-privé,
- Mme Martine BRANDELA, administratrice hors-classe, chargée de la Sous-Direction des Ressources et des Réseaux,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

#### **Sous-Direction des Finances**

*Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris)*

M. Olivier FRAISSEIX, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier CLEMENT, attaché principal d'administration, adjoint au chef du bureau ; Mme Françoise PANOT attachée d'administration, ainsi que Mme Elisabeth GODON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution :

- arrêtés d'engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- attestation du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- arrêtés de virement de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

*Bureau F2 (Budget des directions des parcs, jardins et espaces verts, de la voirie et des déplacements, de la protection de l'environnement, de la jeunesse et des sports et des directions transversales)*

M. David ZIVIE, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Xavier LOTH-GUICHARD, attaché principal d'administration, adjoint au chef du bureau :

- arrêtés d'engagement de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- arrêtés de virement de crédits budgétaires des budgets annexes ;
- attestation du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

*Bureau F3 (Budget des directions de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, des familles et de la petite enfance, des affaires scolaires, des affaires culturelles, du développement économique et de l'emploi, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris)*

M. François-Régis BREAUTE, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administration, adjointe au chef du bureau ;

- arrêtés d'engagement de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- arrêtés de virement de crédits budgétaires des budgets annexes ;
- attestation du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

*Bureau F4 (Budget des directions de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, du patrimoine et de l'architecture, de la prévention et de la protection, de la délégation à la politique de la ville et à l'intégration, de la Préfecture de Police)*

Mme Claire MOSSÉ, administratrice, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Antoine CALLOT, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau ;

- arrêtés d'engagement de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- arrêtés de virement de crédits budgétaires des budgets annexes ;

- attestation du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

*Bureau F5 (Comptabilité et Régies)*

M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, MM. Vincent CUVELIER, attaché principal d'administration, et Jean MODOT, attaché d'administration, adjoints au chef du bureau ; ainsi qu'à M. François SAVARIRADJALOU, attaché d'administration, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives y annexées ;

- arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau,

uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Directrice des Finances ;

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites à l'appui des arrêtés concernant les régies ;

- arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;

- arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des préposés.

*Bureau F6 (Ressources Financières)*

Mme Florence PHILBERT, administratrice, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administration, adjointe au chef de bureau ; Mme Christine BOUDAUD, attachée d'administration, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement de la Commune de Paris ;

- attestation du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du Livre des procédures fiscales ;

- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;

- évaluations de valeur locative ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse ;

- autorisations de poursuites.

*Bureau F7 (Gestion Financière)*

M. Michel GREVOUL, chargé de mission, chef du bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Frédéric BERÇOT, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ; propositions de titres de recettes ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ou à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

- pouvoir de signer tous documents afférents aux assurances ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

- pouvoir de signer les contrats d'emprunts et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

- arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ou en son absence à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

- pouvoir de conclure et signer tous documents afférents aux lignes de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

- pouvoir de passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

- pouvoir de passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

- pouvoir de décision en matière de placements et pouvoir de signer les documents afférents ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

- pouvoir de signer tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires et les contrats de prêt ; compétence attribuée en cas

d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs, compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

— titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le bureau ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ou à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestation du service fait ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ou à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration.

#### **Sous-Direction des Partenariats Public-Privé**

##### *Bureau des Sociétés d'Economie Mixte*

M. Sylvain MARTY, ingénieur des services techniques, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Laurence BERRY, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau :

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;  
— attestation du service fait ;  
— propositions de titres de recettes ;  
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

##### *Bureau des Modes de Gestion*

M. Jérôme PETITJEAN, ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Emmanuel CASTELLI, chargé de mission, Mlle Sophie

DUTERTRE et Sabine GIRAUD, attachées d'administration, Mme Solveig MONDY, chargée de Mission :

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;  
— attestation du service fait ;  
— propositions de titres de recettes ;  
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

##### *Service des « Concessions »*

Mme Cécile GUIGNARD, administratrice, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Arnaud STOTZENBACH administrateur, adjoint au chef du service et chef du Bureau des établissements concédés, et pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution, MM. Dominique Le Gall chargé de mission, chef du bureau de l'espace urbain concédé, Pierre-Yves BUREAU attaché d'administration, Frédéric OUDET, attaché d'administration, et Mme Dominique AGHASSIAN, attachée des services.

##### *Bureau des Etablissements concédés (3 sections)*

M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur, adjoint au chef du service et chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement MM. Pierre-Yves BUREAU et M. Frédéric OUDET,

##### *Bureau de l'espace urbain concédé*

- M. Dominique LE GALL, chargé de mission, chef du bureau de l'espace urbain concédé ;  
- Mme Dominique AGHASSIAN, attachée des services, pour la section des télécommunications.

Arrêtés, actes et décisions concernant :

- l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;  
- l'application de la réglementation relative aux kiosques et postes de vente de journaux ;  
- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements y afférents et des pénalités ;  
- les mémoires de dépenses et du service fait ;  
- les propositions de mandatements ;  
- les délégations des crédits de travaux ;  
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le bureau.

#### **Sous-Direction des Ressources et des Réseaux**

Mme Martine BRANDELA, administratrice hors classe, chargée de la sous-direction, et en cas d'absence ou d'empêchement, MM. Hervé HULIN, attaché principal d'administration, pour le Bureau des ressources humaines et Alexandre GALLAND, attaché d'administration, pour le Bureau des affaires générales.

##### *Bureau des ressources humaines*

M. Hervé HULIN, attaché principal d'administration, chef du Bureau des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Alexandre GALLAND, chef du Bureau des affaires générales ;

— tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances ;

— attestation du service fait ;  
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

##### *Bureau des Affaires Générales*

M. Alexandre GALLAND, attaché d'administration, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Hervé HULIN, Chef du bureau des Ressources Humaines.

— bons de commandes et ordres de services, dans la limite de 45 000 € H.T. ;

— préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics — C.M.P.) dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € H.T. ;

— copie et attestation délivrées en application de l'article 108 du Code des marchés publics.

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— arrêtés d'ouverture des crédits (propositions d'engagement et de dégagement de dépenses et de recettes au budget de la Commune de Paris).

#### *Mission informatique*

Mme Muriel SLAMA, chargée de mission, chef de la mission informatique.

— actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestation du service fait.

#### **Mission Achats-marchés**

M. Denis ROQUIER, chargé de mission, chef de la Mission Achats-marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte LAREYRE, attachée principale d'administration, adjointe au chef de la Mission ;

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1° — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2° — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;

4° — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

5° — ordres de mission pour les déplacements du directeur et des sous-directeurs hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6° — mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7° — arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 4 avril 2005 modifié, déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice des Finances ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice des Finances.

Fait à Paris, le 16 novembre 2006

Bertrand DELANOË

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-111 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique avenue Paul Appell, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, pour des travaux de déviation d'une canalisation avenue Paul Appell, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, qui s'inscrivent dans le cadre des travaux R.A.T.P. relatifs à l'extension de la ligne 4 du métro, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 20 novembre 2006 au 20 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Paul Appell (avenue) : côté impair, au droit du n° 17 jusqu'au passage piétons, du 20 novembre 2006 au 20 février 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-135 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Thénard, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de nettoyage de la façade d'un immeuble rue Thénard, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 15 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la rue Thénard, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 15 décembre 2006 inclus :

— Côté pair, au droit du n° 4 (neutralisation de 5 places de stationnement) ;

— Côté impair, en vis-à-vis du n° 4 (neutralisation de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-092 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Houdart de Lamotte, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue Houdart de Lamotte, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 20 novembre au 12 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Houdart de Lamotte (rue) : côté pair, au droit du n° 4 et côté impair, au droit des n° 3 et 5.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 20 novembre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 12 décembre 2006.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-104 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue Boyer, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Boyer, à Paris 20<sup>e</sup> et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 22 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante, à Paris 20<sup>e</sup>, sera mise en impasse, à titre provisoire, jusqu'au 22 décembre 2006 inclus :

— Boyer (rue), à partir de la rue de la Bidassoa, vers et jusqu'au n° 27 de la rue Boyer.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, jusqu'au 22 décembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Boyer (rue), côté pair, du n° 2 au n° 38, côté impair, du n° 1 au n° 27.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Eric LANNOY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-105 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue du Retrait, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue du Retrait, à Paris 20<sup>e</sup>, et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 22 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante, à Paris 20<sup>e</sup>, sera mise en impasse, à titre provisoire, jusqu'au 22 décembre 2006 inclus :

— Retrait (rue du), à partir de la rue Laurence Savart, vers et jusqu'au n° 37 de la voie.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, jusqu'au 22 décembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Retrait (rue du), côté pair, du n° 16 au n° 22 et du n° 34 au n° 40.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Eric LANNOY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-116 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Niger, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de réhabilitation d'immeuble (entreprise BREZILLON), rue du Niger, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 novembre 2006 au 30 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 27 novembre 2006 au 30 novembre 2007 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Niger (rue du) : côté impair au droit du n° 27 (5 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-117 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un branchement particulier au chauffage urbain rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 4 au 29 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 4 au 29 décembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Vergniaud (rue), côté pair au droit du n° 56.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-161 relatif à la mise en service de signalisations lumineuses tricolores dans le 4<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 109 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers, notamment des piétons, lors de leur traversée sur les passages prévus à cet effet, par la création d'une signalisation lumineuse aux carrefours formés respectivement par le boulevard Morland et la rue d'Agrippa d'Aubigné, par le boulevard Morland et la rue de Brissac, par le boulevard Morland et la rue Crillon et par le boulevard Bourdon et la rue de la Cerisaie, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral précité du 17 septembre 1994, est modifiée comme suit :

*Ajouter :*

4<sup>e</sup> arrondissement :

— carrefour formé par la rue d'Agrippa d'Aubigné, en liaison avec le boulevard Morland ;

— carrefour formé par la rue de Brissac, en liaison avec le boulevard Morland ;

— carrefour formé par la rue Crillon, en liaison avec le boulevard Morland ;

— carrefour formé par la rue de la Cerisaie, en liaison avec le boulevard Bourdon.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera au publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire  
chargé des Transports, de la Circulation,  
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-199 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Victor Cousin, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'en raison de la réalisation du programme de sécurité école 2006 destiné à faciliter la circulation des élèves, notamment lors de leur traversée, il convient de réduire la vitesse des véhicules à 30 km/h, dans la rue Victor Cousin, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

5<sup>e</sup> arrondissement :

— Victor Cousin (rue) : entre la rue Soufflot et la rue Cujas.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire*  
*chargé des Transports, de la Circulation,*  
*du Stationnement et de la Voirie*  
Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-200 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs voies du 6<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'en raison de la réalisation du programme de sécurité école 2006 destiné à faciliter la circulation des élèves, notamment lors de leur traversée, il convient de réduire la vitesse des véhicules à 30 km/h, dans plusieurs voies du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

6<sup>e</sup> arrondissement :

— Notre-Dame des Champs (rue) : entre la rue du Montparnasse et la rue Fleurus ;

— Littré (rue) : entre la rue de Rennes et la rue de Vaugirard.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire*  
*chargé des Transports, de la Circulation,*  
*du Stationnement et de la Voirie*  
Denis BAUPIN

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'une déléguée permanente auprès du Syndicat U.C.P.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la demande du Syndicat U.C.P. du 25 août 2006, relative à la décharge totale de service pour raison syndicale de Mme Sylvette SCHMITT, attaché d'administration, SOI 1010410.

Arrête :

Article premier. — Il est pris acte de la désignation comme déléguée permanente du Syndicat U.C.P. de Mme Sylvette SCHMITT, attaché d'administration.

Toutes facilités pour l'exécution de sa mission seront accordées à Mme Sylvette SCHMITT, qui continuera à être rémunérée par l'administration.

Art. 2. — L'intéressée est rattachée pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des Personnels Administratifs et Techniques).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté à compter du 20 novembre 2006.

Fait à Paris, le 15 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateur(trice)s des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation ouverts à partir du 11 décembre 2006.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 15 et 16 décembre 2003 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 57 des 5 et 6 juillet 2004 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateur(trice)s des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation à partir du 11 décembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 13 juillet 2006, portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateur(trice)s des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation à partir du 11 décembre 2006 est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté à 20.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 13 juillet 2006 est ainsi modifié :

- concours externe : 10 postes ;
- concours interne : 10 postes.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 11 (Ingénieur des services techniques). — Décisions.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Patrick LEFEBVRE, représentant suppléant du groupe 1 de la liste U.C.P., a été nommé représentant titulaire du groupe 1 en remplacement de M. Michel MILLER, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 15 novembre 2006

Pour le Directeur des Ressources Humaines

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. JAMES Bernard, candidat non élu de la liste Tirage au sort et du groupe 1

est nommé représentant suppléant en remplacement de M. Patrick LEFEBVRE de la liste 11 du groupe 1, nommé représentant titulaire.

Fait à Paris, le 15 novembre 2006

Pour le Directeur des Ressources Humaines

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnicien ouvert à partir du 16 octobre 2006 pour six postes.**

- 1 — M. ASDRUBAL Darius
- 2 — M. BOULEVARD Eric
- 3 — M. MARAIS Pascal
- 4 — M. ROLLAND Pascal
- 5 — M. TRINH VAN Jean Louis.

Arrête la présente liste à cinq (5) noms.

Fait à Paris, le 15 novembre 2006

*Le Président du Jury*

Michel LEFEBVRE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnicien ouvert à partir du 16 octobre 2006 pour six postes.**

- 1 — M. AIT CHADI Zahir
- 2 — M. BOUTAYBI Mustapha
- 3 — M. CERF Jean Marie
- 4 — M. DUTAILLY Samuel
- 5 — Mme GARNIER Isabelle
- 6 — M. NABEYRAT Vincent
- 7 — M. WENGER Xavier.

Arrête la présente liste à sept (7) noms.

Fait à Paris, le 15 novembre 2006

*Le Président du Jury*

Michel LEFEBVRE

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-2, L. 3221-3, L. 3411-1 et L. 3412-1 ;

Vu l'arrêté du 11 février 2002 nommant Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS Directrice des Finances et des Affaires Economiques à compter du 4 février 2002 ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté en date du 4 avril 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice des Finances ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, Directrice des Finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

— M. Alain BAYET, directeur adjoint chargé de la Sous-Direction des Finances,

— M. Laurent MENARD, sous-directeur des partenariats public-privé,

— Mme Martine BRANDELA, administratrice hors classe, chargée de la Sous-Direction des Ressources et des Réseaux,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

#### **Sous-Direction des Finances**

*Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris)*

M. Olivier FRAISSEIX, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier CLEMENT, attaché principal d'administration, adjoint au chef du bureau ; Mme Françoise PANOT attachée d'administration, ainsi que Mme Elisabeth GODON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

— attestation du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— arrêtés de virement de crédits budgétaires ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

*Bureau F2 (Budget des directions des parcs, jardins et espaces verts, de la voirie et des déplacements, de la protection de l'environnement, de la jeunesse et des sports et des directions transversales)*

M. David ZIVIE, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Xavier LOTH-GUICHARD, attaché principal d'administration, adjoint au chef du bureau :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

— attestation du service fait ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

*Bureau F3 (Budget des directions de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, des affaires scolaires, des affaires culturelles, du développement économique et de l'emploi, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris)*

M. François-Régis BREAUITE, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Catherine CHEVALIER, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

— attestation du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

*Bureau F4 (Budget des directions de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, du patrimoine et de l'architecture, de la prévention et de la protection, de la délégation à la politique de la ville et à l'intégration, de la Préfecture de Police)*

Mme Claire MOSSÉ, administratrice, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Antoine CALLOT, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

— attestation du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

*Bureau F5 (Comptabilité et Régies)*

M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, MM. Vincent CUVELIER, attaché principal d'administration, et Jean MODOT, attaché d'administration, adjoints au chef du bureau ; ainsi qu'à M. François SAVARIRADJALOU, attaché d'administration, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

— mandats et pièces justificatives y annexées ;

— titres de recettes et pièces justificatives y annexées ;

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau,

uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Directrice des Finances ;

— pièces justificatives en recettes et en dépenses produites à l'appui des arrêtés concernant les régies ;

— arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;

— arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des préposés.

*Bureau F6 (Ressources Financières)*

Mme Florence PHILBERT, administratrice, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administration, adjointe au chef de bureau, Mme Christine BOUDAUD, attachée d'administration, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement du Département de Paris ;

- attestation du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du Livre des procédures fiscales ;

- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;

- évaluations de valeur locative ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse ;
- autorisations de poursuites.

*Bureau F7 (Gestion Financière)*

M. Michel GREVOUL, chargé de mission, chef du bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances du Département, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Frédéric BERÇOT, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ; propositions de titres de recettes ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ou à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

- pouvoir de signer tous documents afférents aux assurances ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

- pouvoir de signer les contrats d'emprunts et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

- arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ou en son absence à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

- pouvoir de conclure et signer tous documents afférents aux lignes de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

- pouvoir de passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

- pouvoir de passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

- pouvoir de décision en matière de placements et pouvoir de signer les documents afférents ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

- pouvoir de signer tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre le Département et les organismes bénéficiaires et les contrats de prêt ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

- arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs, compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

- arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

- arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

- certificats administratifs relatifs aux emprunts ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

- extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par le Département ou garanties d'emprunts ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

- états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

- arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ou à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration ;

- arrêté des mémoires de dépenses et attestation du service fait ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ou à M. Philippe LINTANF, attaché d'administration.

**Sous-Direction des Partenariats Public-Privé***Bureau des Sociétés d'Economie Mixte*

M. Sylvain MARTY, ingénieur des services techniques, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Laurence BERRY, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau :

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- attestation du service fait ;

- propositions de titres de recettes ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

*Bureau des Modes de Gestion*

M. Jérôme PETITJEAN, ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Emmanuel CASTELLI, chargé de mission, Mlles Sophie DUTERTRE et Sabine GIRAUD, attachées d'administration, Mme Solveig MONDY, chargée de Mission :

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- attestation du service fait ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

*Service des « Concessions »*

Mme Cécile GUIGNARD, administratrice, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Arnaud STOTZENBACH administrateur, adjoint au chef du service et chef du Bureau des établissements concédés, et pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution, MM. Dominique Le Gall chargé de mission, chef du bureau de l'espace urbain concédé, Pierre-Yves BUREAU, attaché d'administration, Frédéric OUDET, attaché d'administration, et Mme Dominique AGHASSIAN, attachée des services.

*Bureau des Etablissements concédés (3 sections)*

M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur, adjoint au chef du service et chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement MM. Pierre-Yves BUREAU et M. Frédéric OUDET,

*Bureau de l'espace urbain concédé*

- M. Dominique LE GALL, chargé de mission, chef du bureau de l'espace urbain concédé ;
- Mme Dominique AGHASSIAN, attachée des services, pour la section des télécommunications.

Arrêtés, actes et décisions concernant :

- l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;
- l'application de la réglementation relative aux kiosques et postes de vente de journaux ;
- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements y afférents et des pénalités ;
- les mémoires de dépenses et du service fait ;
- les propositions de mandatements ;
- les délégations des crédits de travaux ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le bureau.

**Sous-Direction des Ressources et des Réseaux**

Mme Martine BRANDELA, administratrice hors classe, chargée de la sous-direction, et en cas d'absence ou d'empêchement, MM. Hervé HULIN, attaché principal d'administration, et Alexandre GALLAND, attaché d'administration, pour le Bureau des Ressources Humaines et le Bureau des Affaires Générales.

*Bureau des Ressources Humaines*

M. Hervé HULIN, attaché principal d'administration, chef du Bureau des Ressources Humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Alexandre GALLAND, chef du Bureau des Affaires Générales ;

— tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances ;

- attestation du service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

*Bureau des Affaires Générales*

M. Alexandre GALLAND, attaché d'administration, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Hervé HULIN, chef du Bureau des Ressources Humaines.

— bons de commandes et ordres de services, dans la limite de 45 000 € H.T. ;

— préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics — C.M.P.) dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € H.T. ;

— copie et attestation délivrées en application de l'article 108 du Code des marchés publics ;

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— arrêtés d'ouverture des crédits (propositions d'engagement et de dégagement de dépenses et de recettes au budget de la Commune de Paris).

*Mission informatique*

Mme Muriel SLAMA, chargée de mission, chef de la mission informatique.

— actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestation du service fait.

**Mission Achats-marchés**

M. Denis ROQUIER, chargé de mission, chef de la Mission Achats-marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte LAREYRE, attachée principale d'administration, adjointe au chef de la Mission ;

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1° — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2° — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;

4° — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

5° — ordres de mission pour les déplacements du directeur et des sous-directeurs hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6° — mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7° — arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 4 avril 2005 modifié, déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice des Finances ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice des Finances.

Fait à Paris, le 16 novembre 2006

Bertrand DELANOË

## PREFECTURE DE PARIS

### Arrêté relatif au recrutement de médecins de protection maternelle et infantile pour le Département de Paris.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles R. 2112-9 et R. 2112-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-296-5 du 23 octobre 2006, portant délégation de signature à M. Philippe COSTE, directeur des affaires sanitaires et sociales et à divers fonctionnaires de sa direction ;

Vu la demande du Directeur des Ressources Humaines de la Mairie de Paris en date du 10 octobre 2006 ;

Considérant que le recrutement par concours de médecins de protection maternelle et infantile organisé par la Mairie de Paris s'est avéré infructueux compte tenu du faible nombre de candidats remplissant les conditions énumérées à l'article R. 2112-9 du Code de la santé publique ;

Sur proposition du Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Maire de Paris est autorisé à recruter, à titre exceptionnel, des médecins généralistes possédant une expérience particulière au sein d'un service de protection maternelle et infantile en vue d'exercer dans les centres de protection maternelle et infantile du Département de Paris.

Art. 2. — Le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la Préfecture de Paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ou au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2006

Pour le Préfet  
et par délégation,  
*Le Directeur des Affaires  
Sanitaires et Sociales de Paris*  
Philippe COSTE

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté préfectoral DTPP portant sursis à statuer sur une demande d'autorisation relative à l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2006-247-3 du 4 septembre 2006 relatif au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de Paris ;

Vu la demande du 2 mars 2006 effectuée par M. Gérard LEMONNIER, en sa qualité de Directeur du Patrimoine et de la Logistique de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, en vue d'être autorisé à implanter et à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement au sein du nouveau Bâtiment des Urgences, de la Chirurgie et de l'Anesthésie (B.U.C.A.) de l'Hôpital Tenon sis 4, rue de la Chine, à Paris 20<sup>e</sup>, dont une installation de réfrigération relevant du régime de l'autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2006 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris, du 7 juin au 7 juillet 2006 inclus, prolongée pour une durée de 14 jours, soit du 8 au 21 juillet 2006 inclus, à la demande de M. Jean-François BIECHLER, commissaire-enquêteur ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu l'avis du commissaire enquêteur déposé le 16 août 2006 ;

Considérant que :

— la séance du CODERST de Paris du 26 octobre 2006 est reportée ;

— le délai pour statuer sur la demande d'autorisation fixé par l'article 11 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 précité ne pourra être respecté ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un délai complémentaire de deux mois à compter du 16 novembre 2006 est fixé, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé, pour statuer sur la demande d'autorisation, présentée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris concernant le nouveau B.U.C.A. de l'Hôpital Tenon.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Didier CHABROL

**Arrêté préfectoral DTPP portant ouverture d'une enquête publique — Installations classées pour la protection de l'environnement — demandée par l'association A.D.R.E.C. pour l'Institut du Cerveau et de la Moelle épinière (I.C.M.) du groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière sis 47/83, boulevard de l'Hôpital, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application des dispositions législatives relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 13 juillet 2006 effectuée par M. Gérard SAILLANT, en sa qualité de Président de l'Association pour le Développement de la Recherche sur le Cerveau et la Moelle épinière (A.D.R.E.C.), en vue d'être autorisé à implanter et à exploiter les installations classées pour la protection de l'environnement nécessaires au fonctionnement du futur Institut du Cerveau et de la Moelle épinière (I.C.M.) qui sera construit au sein du groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière sis 47-83, boulevard de l'Hôpital, à Paris 13<sup>e</sup>, sous les rubriques suivantes :

2920/2/a : « installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10<sup>5</sup> Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ou non toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW » — Autorisation.

1190-1° : Emploi ou stockage dans un laboratoire de substances ou préparations très toxiques ou toxiques, visées par les rubriques 1100 à 1189. La quantité totale de substances ou préparations très toxiques ou toxiques, y compris des substances toxiques particulières visées par la rubrique n° 1150, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 100 kg — Déclaration.

2910-A-2° : Combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW — Déclaration.

2920-2°-b : Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10<sup>5</sup> Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ou non toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW — Déclaration.

Vu le dossier déposé le 27 juillet 2006 et complété le 17 octobre 2006, à l'appui de cette demande d'autorisation ;

Vu les rapports du service technique d'inspection des installations classées des 5 et 24 octobre 2006, déclarant que le dossier est techniquement recevable en la forme ;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Paris du 27 octobre 2006 désignant M. Jean-François BIECHLER, ingénieur de l'école navale, en qualité de commissaire-enquêteur et M. Marc BOISSEAU, juriste conseil, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé, du 6 décembre 2006 au 5 janvier 2007 inclus, à une enquête publique sur la demande formulée par l'Association pour le Développement de la Recherche

sur le Cerveau et la Moelle épinière (A.D.R.E.C.), en vue d'implanter et d'exploiter les installations classées pour la protection de l'environnement qui sont nécessaires au fonctionnement du futur Institut du Cerveau et de la Moelle épinière (I.C.M.) qui sera construit au sein du groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière sis 47-83, boulevard de l'Hôpital, à Paris 13<sup>e</sup>. Ces équipements sont assujettis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes de la nomenclature : 2920/2°/a — Autorisation, 1190-1, 2910-A-2 et 2920-2-b — Déclaration.

Art. 2. — Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — M. Jean-François BIECHLER ou M. Marc BOISSEAU en cas d'empêchement de celui-ci, désignés respectivement en qualité de commissaire-enquêteur et de commissaire-enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif de Paris, sera présent pour recevoir les personnes intéressées à la Mairie précitée aux jours et heures suivants :

- le mercredi 6 décembre 2006 de 9 h à 12 h ;
- le samedi 16 décembre 2006 de 9 h à 12 h ;
- le jeudi 21 décembre 2006 de 16 h à 19 h ;
- le mercredi 27 décembre 2006 de 14 h à 17 h ;
- le vendredi 5 janvier 2007 de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans les mairies et les commissariats centraux des circonscriptions de police urbaine de proximité des 5<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements de Paris, compris dans le périmètre d'affichage de 1 000 mètres fixé par la réglementation pour la rubrique 2920/2°/a à autorisation.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le décret du 21 septembre 1977 susvisé, soit du 21 novembre 2006 au 5 janvier 2007 inclus.

L'enquête sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris.

La publicité de l'enquête est aux frais du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Maire de Paris et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, ainsi que les commissaires-enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 novembre 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Didier CHABROL

**Arrêté n° 2006-21260 modifiant l'arrêté n° 2005-20832 du 24 août 2005 fixant la composition de la Commission du titre de séjour des étrangers du Département de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 312-1 et L. 312-2 ;

Vu l'article 13-1 du décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 modifié, réglementant les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

Vu l'arrêté n° 2005-20832 du 24 août 2005 modifié, fixant la composition de la Commission du titre de séjour des étrangers du Département de Paris ;

Vu la note du 6 novembre 2006 du Directeur des Renseignements Généraux ;

Sur la proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 août 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

III — Personnalité qualifiée désignée pour sa compétence en matière de sécurité publique ;

Titulaire :

*Remplacer* les mots : « M. Philippe GESRET, commandant de police » par les mots : « Mme Sandrine CARLIN, commandant de police » ;

Suppléants :

*Ajouter* les mots : « M. Daniel NAVARRO, commandant de police ; Mme Catherine BREHIER, commandant de police ; M. Alain VERGONJEANNE, commandant de police ».

(*Le reste sans changement*).

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Police Générale et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2006

Pierre MUTZ

### **Arrêté n° 2006-21262 portant renouvellement de l'habilitation du Sénat pour les formations aux premiers secours.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-18003 du 8 octobre 2004 portant renouvellement de l'habilitation du service de surveillance et de sécurité du Sénat pour les formations aux premiers secours ;

Vu la demande du 27 octobre 2006 présentée par M. Christian VIGNON, chef du service de surveillance et de sécurité du Sénat ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'habilitation accordée au service de surveillance et de sécurité du Sénat pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris est renouvelée pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur les formations suivantes :

— formation de base aux premiers secours ;

— formation à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

— formation aux premiers secours en équipe.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Chef du pôle Protection  
des Populations*

Serge GARRIGUES

### **Arrêté n° 2006-21272 portant délégation de signature du Préfet de Police au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code minier ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 2 avril 1926 modifié, portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;

Vu le décret du 18 avril 1943 modifié, portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;

Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

Vu le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministre de l'Industrie et de la Recherche ;

Vu le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifié, relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;

Vu le décret n° 99-1406 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié, relatif à la réception des véhicules automobiles ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 1970 modifié, portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisations ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié, relatif aux transports en commun de personnes ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2001 relatif au transport des matières dangereuses par route ;

Vu le décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié, relatif à l'organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Industrie, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire DGSNR/SD/n° 1219/2004 du Ministre de la Santé et de la Protection Sociale en date du 19 juillet 2004 ;

Vu le décret en date du 8 novembre 2004 portant nomination de Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de la Ministre de l'Ecologie et du Développement durable et du Ministre délégué à l'industrie en date du 26 octobre 2006, nommant M. Philippe LEDENVIC, au poste de Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France.

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 octobre 1999 par lequel Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, en qualité d'adjoint au Chef de la division automobile et technique industrielle, responsable des activités techniques industrielles ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, en date du 24 février 2003, par lequel M. Christian BEAU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2003, au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, en qualité d'adjoint au chef de la division sol et sous-sol à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 juillet 2002 par lequel M. Laurent BLONDEAUX, ingénieur de l'industrie et des mines, est affecté à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, en qualité de responsable de la subdivision des contrôles techniques à Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, en date du 13 janvier 2000, par lequel M. Jean Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, en qualité d'adjoint au chef de la division automobile, métrologie, appareils à pression et responsable du service automobile régional à Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, en date du 27 avril 2000, par lequel M. Pierre BOURDETTE, ingénieur de l'industrie et des mines, est affecté au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, au poste d'ingénieur au service automobile régional de la division automobile, métrologie, appareils à pression à Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, en date du 11 août 2006, par lequel M. Jean-Jacques RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, au poste d'adjoint au chef de la Direction de la Sécurité nucléaire et de la Radioprotection, à Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, en date du 3 août 2006, par lequel Mme Lydie EVRARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affectée au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, au poste d'adjointe au chef de la Direction de la Sécurité nucléaire et de la Radioprotection, à Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué à l'industrie, en date du 23 juin 2005, par lequel M. Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, au poste de chef du groupe de subdivisions, à Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué à l'industrie, en date du 17 janvier 2006, par lequel M. Michel CHAPUT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, au poste de chef du Centre National de Réception des Véhicules, à Montlhéry ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué à l'industrie, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2001, par lequel Mme Aurélie PAPES, ingénieur de

l'industrie et des mines, est affectée au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, au Centre National de Réception des Véhicules, à Montlhéry ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué à l'industrie, en date du 19 août 2005, par lequel M. Lionel MIS, ingénieur de l'industrie et des mines, est affecté, au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, au Centre National de Réception des Véhicules, à Montlhéry ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué à l'industrie, en date du 28 juillet 2005, par lequel M. Blaise RAPIOR, ingénieur des mines, est affecté au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, au poste de chef de la division automobile, métrologie et appareil à pression ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué à l'industrie, en date du 28 juillet 2005, par lequel M. Laurent JACQUES, ingénieur des mines, est affecté au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, au poste de chef de la division sûreté nucléaire et radioprotection ;

Sur la proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

#### Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Philippe LEDENVIC, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions figurant dans la liste ci-dessous.

#### I — Contrôle des véhicules automobiles :

1°) Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et 323-24 du Code de la route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié) ;

2°) Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (article 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975) ;

3°) Autorisation de mise en circulation des véhicules pour l'enseignement de la conduite (article 6 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié) ;

4°) Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié) ;

5°) Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêtés ministériels du 5 décembre 1996 et du 1<sup>er</sup> juin 2001).

#### II — Equipement sous pression — Canalisation :

1°) Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2°) Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 — modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 avril 1926 et de 18 janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.

3°) Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004, étendue aux contrôles des canalisations

de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

### III — Sous-sol (Mines et carrières) :

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

1°) Règlement général des industries extractives (article 2 (§ 5) du décret n° 80-331 du 7 mai 1980, portant règlement général des industries extractives) ;

2°) Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 64-1148 du 16 novembre 1964) ;

3°) Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964) ;

4°) Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1<sup>er</sup> du décret n° 62-725 du 27 juin 1962 et article 273 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 59-285 du 27 janvier 1959) ;

5°) Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955) ;

6°) Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973).

### IV — Radioprotection :

Accusé de réception des déclarations des installations de radiologie médicale et dentaire dans le cadre de l'arrêté du 14 mai 2004 pris en application de l'article R. 1333-22 du Code de la santé publique.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEDENVIC, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. René BROSSÉ, secrétaire général de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEDENVIC et M. René BROSSÉ la délégation de signature sera exercée :

Pour les affaires relevant du point I par :

— M. Blaise RAFIOR, ingénieur des mines,

et en son absence par :

— M. Michel CHAPUT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

— M. Jean-Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

— M. Pierre BOURDETTE, ingénieur de l'industrie et des mines,

— M. Lionel MIS, ingénieur de l'industrie et des mines,

— Mme Aurélie PAPES, ingénieur de l'industrie et des mines,

— M. Jean-Luc PERCEVAL, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines,

et par le responsable départemental :

— M. Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

et en son absence par :

— M. Olivier CAPOU, ingénieur de l'industrie et des mines.

Pour les affaires relevant du point II par :

— M. Blaise RAPIOR, ingénieur des mines,

et en son absence par :

— M. Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

— M. Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;

et en leur absence par :

— M. Laurent BLONDEAUX, ingénieur de l'industrie et des mines.

Pour les affaires relevant du point III par :

— M. Christian BEAU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Pour les affaires relevant du point IV par :

— M. Laurent JACQUES, ingénieur des mines,

et en son absence par :

— Mme Lydie EVRARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;

— M. Jean-Jacques RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Art. 4. — Délégation est donnée à M. Philippe LEDENVIC et aux fonctionnaires énumérés aux articles 2 et 3 du présent arrêté pour signer les copies d'actes ou décisions se rapportant à leurs attributions.

Art. 5. — L'arrêté préfectoral n° 2006-21052 en date du 22 septembre 2006 modifié, accordant délégation de signature, est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2006

Pierre MUTZ

## **Arrêté n° 2006-21276 complétant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certaines catégories de véhicules.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-22 à R. 411-24, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000, arrêtant le plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France, visant à la requalification de l'espace public au profit des modes de déplacements économes en énergie et les moins polluants et des transports collectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié notamment par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 97-12145 du 12 décembre 1997 et n° 98-10526 du 2 avril 1998, créant des voies réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10586 du 17 mai 1999 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris, annexé à l'ordonnance préfectorale susvisée ;

Vu l'arrêté n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20917 du 4 août 2006 instaurant un sens unique de circulation avenue Marceau ;

Vu la lettre du Maire de Paris en date du 26 octobre 2006 relative au projet de création d'un couloir de bus, avenue Marceau entre la place Charles de Gaulle et l'avenue du Président Wilson ainsi que d'un couloir de bus à contre sens entre l'avenue du Président Wilson et la place Charles de Gaulle ;

Considérant que la ligne de bus n° 92 est inscrite au programme d'aménagement Mobilien ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe « couloirs dans le sens de la circulation » de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules, est complété comme suit :

- Marceau (avenue), Paris 16° :
- de la place Charles de Gaulle à la rue de Presbourg ;
- de la rue de Presbourg à la rue Galilée ;
- de la rue Galilée à l'avenue du Président Wilson.

Art. 2. — Le paragraphe « couloirs à contresens de la circulation » de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules, est complété comme suit :

- Marceau (avenue), Paris 8° :
- de l'avenue du Président Wilson à la rue Galilée ;
- de la rue de Presbourg à la place Charles de Gaulle.

Art. 3. — Les catégories de véhicules autorisés à circuler dans les voies réservées citées ci-dessus du présent arrêté sont celles figurant aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 précité.

Art. 4. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2006-20917 du 4 août 2006 est complété comme suit :

Un double sens de circulation est établi dans la voie suivante des 8° et 16° arrondissements :

— Marceau (avenue), à Paris 8°, entre le numéro 80 et la rue de Presbourg.

Art. 5. — Les alinéas relatifs à l'avenue Marceau sont abrogés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 97-12145 du 12 décembre 1997 ainsi qu'à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 98-10526 du 2 avril 1998.

Art. 6. — L'arrêt et le stationnement sont interdits dans les voies réservées citées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que de la sortie du parking au numéro 80, avenue Marceau à la rue de Presbourg, conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 17 novembre 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Paul-Henri TROLLÉ

## Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée de la procédure de péril le concernant.

Les mesures prescrites par jugement du Tribunal Administratif de Paris du 23 juin 2004, homologuant l'arrêté de péril du 13 janvier 2003, ayant été exécutées, il est prononcé en date du 26 octobre 2006 la mainlevée de cet arrêté de péril concernant l'immeuble sis 39, rue Repos, à Paris 20°.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères — Rapport succinct des délibérations du Comité Syndical du SYCTOM — Séance du 18 octobre 2006.

N°	Objet	Voix
C 1666 (03)	<b>Orientations budgétaires 2007</b> Le Comité prend acte de la communication de Monsieur le Président du SYCTOM et du rapport relatif aux orientations budgétaires du SYCTOM pour l'exercice 2007.	Adoptée à l'unanimité soit 220,50 voix pour
C 1667 (04-a1)	<b>Isséane : Avenant n° 2 au marché n° 04 91 007 passé avec le Groupement SDEL/GTIE/GARCZINSKY pour les études, fabrication, transport, montage et mise en service des installations électriques courants forts</b> Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 11 octobre 2006, le Comité décide d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché conclu avec le Groupement SDEL/GTIE/GARCZINSKY, pour prendre en compte une plus-value globale de 421 946,59 € H.T. correspondant aux adaptations techniques nécessaires apparues au fur et à mesure de l'avancement du projet, portant le montant total du marché à 9 546 909,55 € H.T. (11 418 103,82 € T.T.C.), soit une augmentation de 8,43 % par rapport au montant initial de ce dernier. Le Comité autorise le Président à signer cet avenant dont les crédits sont inscrits sur l'opération 15 de la section d'investissement.	Adoptée à l'unanimité soit 220,50 voix pour
C 1668 (04-a2)	<b>Isséane : Avenant n° 2 au marché n° 04 91 008 passé avec le Groupement EMERSON/GTIE/INFI pour les études, fabrication, transport, montage et mise en service des installations d'instrumentation et de contrôle commande</b> Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 11 octobre 2006, le Comité décide d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 04 91 008 conclu avec le Groupement EMERSON/GTIE/INFI pour prendre en compte une plus-value globale de 521 118,27 € H.T. correspondant aux diverses adaptations techniques	Adoptée à l'unanimité soit 220,50 voix pour

	indispensables apparues au fur et à mesure de l'avancement du projet, portant le montant global du marché à 7 162 034,27 € H.T. soit 8 565 792,99 € T.T.C. Le Comité autorise le Président à signer cet avenant dont les crédits sont inscrits sur l'opération 15 de la section d'investissement.			
C 1669 (04-a3)	<b>Isséane : Avenant n° 3 au marché n° 01 91 054 conclu avec la Société FILLAUD relatif aux études, fabrication, transport, montage et mise en service d'appareils chaudronnés (cuve de stockage)</b> Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 11 octobre 2006, le Comité décide d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 01 91 054 conclu avec la Société FILLAUD afin de pouvoir modifier les clauses relatives au paiement du solde (terme et révision) figurant dans le marché initial et de permettre d'une part, la réception du marché et le démarrage de la période de garantie et d'autre part, le paiement du solde (sa révision étant calculée par référence au mois de signature du procès-verbal de fin de montage). La Société FILLAUD renonce par ailleurs à donner suite à l'octroi d'une indemnisation au titre de l'évolution du coût des matières premières. Le Comité autorise le Président à signer cet avenant qui est sans incidence financière.	Adoptée à l'unanimité soit 220,50 voix pour		
C 1670 (04-a4)	<b>Isséane : Avenant n° 2 au marché n° 04 91 009 passé avec le Groupement BARBOT/SMAC ACIEROID/ JOSEPH PARIS pour la réalisation de l'enveloppe usine/station de pompage</b> Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 11 octobre 2006, le Comité décide d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 04 91 009 conclu avec le Groupement BARBOT/SMAC ACIEROID/ JOSEPH PARIS pour prendre en compte une plus-value globale de 1 341 646,77 € H.T. correspondant aux diverses adaptations techniques nécessaires apparues au fur et à mesure de l'avancement du chantier, portant le montant total du marché à 9 325 018,77 € H.T. (11 152 722,40 € T.T.C.), soit une augmentation de 16,81 % par rapport au montant initial de ce dernier. Le Comité autorise le Président à signer cet avenant dont les crédits sont inscrits à l'opération 15 de la section d'investissement.	Adoptée à l'unanimité soit 220,50 voix pour		
C 1671 (04-a5)	<b>Isséane : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour des travaux de serrurerie-métallerie (trémies de rechargement des camions et portes de fermeture des quais)</b> Le Comité autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour des travaux de serrurerie-métallerie, nécessaires à la réalisation des trémies de rechargement des camions et des portes de fermeture des quais et à signer le marché qui en résultera. Les travaux sont estimés à 1 400 000 € H.T.	Adoptée à l'unanimité soit 220,50 voix pour		
C 1672 (04-b1)	<b>Subvention à la Commune de Blanc-Mesnil relative à une étude de faisabilité d'un Eco-pôle</b> Le Comité décide d'attribuer une subvention à la Ville du Blanc-Mesnil pour une étude de faisabilité d'un Eco-pôle, dans le cadre de la construction de la future unité de méthanisation du SYCTOM, située sur son territoire, et pour un montant de 6 900 €. Le Président est autorisé à signer les documents et conventions nécessaires et à procéder au versement de la subvention.		Adoptée à l'unanimité soit 220,50 voix pour	
C 1673 (04-c1)	<b>Centre de Romainville : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la démolition du bâtiment dit « INTERGOODS » et pour la clôture de la propriété</b> Le Comité autorise le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de démolition des anciens bâtiments « INTERGOODS », situés sur le terrain 2, rue Anatole France/29, rue de la Pointe, à Romainville et pour la réalisation des travaux de clôture en vue de procéder à une restructuration du centre existant, avec la création d'une unité de méthanisation. Le montant des travaux est estimé à 330 000 € H.T. et le Président est autorisé à signer le marché qui en résultera.		Adoptée à l'unanimité soit 220,50 voix pour	
C 1674 (04-d1)	<b>Centre de tri Paris 15 : Bail emphytéotique administratif avec la Ville de Paris</b> Le Comité décide d'approuver les termes du bail emphytéotique administratif à conclure en vue de permettre au SYCTOM d'assurer le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés par la construction d'un centre de tri de collectes sélectives d'une capacité annuelle de 15 000 tonnes, sur un foncier propriété de la Ville de Paris, mis à disposition dans le cadre dudit bail, d'une superficie de 11 969 m <sup>2</sup> , constitué des parcelles FL1 de 6 669 m <sup>2</sup> et FL11 de 5 300 m <sup>2</sup> , situées 62, rue Henry Farman, à Paris 15°. Le Président est autorisé à signer le dit bail, à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa conclusion et à régler tous les frais qui en découleront. Le bail sera conclu pour une durée de 30 ans, pour un loyer annuel de 280 000 € H.T. La dépense annuelle sera prévue au budget annuel du SYCTOM à l'article 6132.		Adoptée à l'unanimité soit 220,50 voix pour	
C 1675 (05-a1)	<b>Prévention des impacts environnementaux : Modification de la délibération n° C 1646 (07-c1) du 28 juin 2006 relative au renouvellement du marché de surveillance et de mesures physico-chimiques et appels d'offres ouverts relatifs aux mesures physico-chimiques sur les rejets liquides et les déchets solides et aux mesures de bruit</b>  Le Comité décide de modifier les articles 1, 2 et 3 de la délibération C 1646 (07-c1) du 28 juin 2006 et de les remplacer par les dispositions suivantes :		Adoptée à l'unanimité soit 220,50 voix pour	

	<p>— Le Président est autorisé à signer le marché à bons de commande résultant de l'appel d'offres portant sur les prestations de surveillance des rejets atmosphériques relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux prélèvements, mesures et analyses sur les rejets atmosphériques susceptibles d'être demandés dans le cadre du suivi des centres du SYCTOM, de contrôle d'équipements ou de l'approfondissement des connaissances,</li> <li>- à la surveillance en continu des émissions de dioxines/furannes d'Ivry, de Saint-Ouen et d'Isséane suite à l'installation de préleveurs,</li> <li>- aux contrôles réglementaires des émissions atmosphériques des centres de valorisation énergétique des déchets ménagers,</li> <li>- aux campagnes de surveillance de l'impact sur l'environnement au voisinage des centres de valorisation énergétique pour les dioxines et métaux,</li> <li>- aux essais de réception du traitement des fumées d'Isséane.</li> </ul> <p>Le montant minimal annuel du marché est de 190 000 € H.T., le montant maximal annuel de 760 000 € H.T.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, renouvelable trois fois par reconduction expresse et par période annuelle.</p> <p>Le Comité autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande comportant deux lots (Lot n° 1 : Réalisation de mesures physico-chimiques sur les rejets liquides des installations, pour un montant minimal annuel de 22 000 € H.T., pour un montant maximal annuel de 88 000 € H.T. et Lot n° 2 : Réalisation des mesures physico-chimiques sur les résidus solides, pour un montant minimal annuel de 40 000 € H.T., pour un montant maximal de 160 000 € H.T.). Le Président est autorisé à signer les marchés qui en résulteront et qui seront conclus pour une durée d'un an, reconductibles trois fois de façon expresse par période annuelle.</p> <p>Le Comité autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande pour la réalisation de mesures de bruit et de vibration dans les centres du SYCTOM, pour un montant minimal annuel de 50 000 € H.T. et pour un montant maximal annuel de 200 000 € H.T. Le Président est autorisé à signer le marché qui en résultera et qui sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois de façon expresse par période annuelle.</p>			<p>du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux et d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les actes et conventions nécessaires. Le taux de la subvention sera de 50 % du montant H.T. de l'opération, plafonnée à 45 € le m<sup>2</sup>.</p>	
C 1677 (05-c1)			C 1677 (05-c1)	<p><b>Traitement complémentaire des fumées à Ivry/Paris 13 : Avenant n° 9 au marché n° 03 91 010 conclu avec la Société LAB</b></p> <p>Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 11 octobre 2006, le Comité décide d'approuver les termes de l'avenant n° 9 au marché n° 03 91 010 passé avec la Société LAB chargée de la mise en place du traitement complémentaire des fumées à Ivry/Paris 13. Le Président est autorisé à le signer. Cet avenant est sans incidence financière.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220,50 voix pour
C 1678 (05-c2)			C 1678 (05-c2)	<p><b>Mise en conformité de l'unité de traitement de Saint-Ouen : Avenant n° 3 au marché n° 05 91 079 conclu avec la Société PROSERPOL pour la réalisation de travaux industriels</b></p> <p>Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 11 octobre 2006, le Comité décide d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 05 91 079 conclu avec la Société PROSERPOL pour la réalisation de travaux industriels et d'autoriser le Président à le signer. Le montant de cet avenant s'élève à 20 100 € H.T. soit une augmentation de 3,3 % du montant du marché initial. Eu égard aux avenants précédents, le montant initial du marché est augmenté de 6,8 %. Il s'élève donc à 654 058 € H.T. soit 782 253,37 € TTC.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220,50 voix pour
C 1679 (05-c3)			C 1679 (05-c3)	<p><b>Ivry/Paris 13 : Mise en conformité des unités de traitement d'Ivry/Paris 13 et Saint-Ouen : Désignation du représentant du SYCTOM à la CLIS relative à l'unité d'Ivry/Paris 13</b></p> <p>Le Comité décide de désigner Monsieur François DAGNAUD, Président du SYCTOM, pour siéger à la CLIS de l'unité de traitement et de valorisation des déchets d'Ivry/Paris 13 et en cas d'empêchement de ce dernier pour représenter le SYCTOM, Michel CAMY-PEYRET, Directeur Général des Services du SYCTOM.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220,50 voix pour
C 1680 (05-c4)			C 1680 (05-c4)	<p><b>Saint-Ouen : Traitement complémentaire des fumées : Avenant à la convention SNCF-RFF (Réseau Ferré de France) pour la dépose de la passerelle de chantier à l'usine de Saint-Ouen — Modification de la délibération C 1505 (08-b3) du 12 octobre 2005</b></p> <p>La délibération C 1505 (08-b3) du 12 octobre 2005 autorisant le Président à signer un avenant à la Convention passée avec SNCF-RFF (Réseau Ferré de France) en 2003, pour la réalisation d'une passerelle de chantier survolant France pour le financement de la toiture les voies longeant le centre de valorisation France pour le financement de la toiture-énergie de Saint-Ouen, dans le</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220,50 voix pour
C 1676 (05-b1)	<p><b>Isséane : Demande de subvention à la Région Ile-de-France relative à la toiture végétalisée</b></p> <p>Le Comité décide de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le financement de la toiture végétalisée du centre multifilière de traitement et de valorisation énergétique Isséane en cours de construction, Quai</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220,50 voix pour			

	cadre des aménagements complémentaires pour le traitement des fumées, ce en vue de la dépose de cette passerelle et de la prolongation des délais initialement prévus, est modifiée en son article 2 en ce qui concerne le montant de l'engagement financier du SYCTOM. L'engagement financier du SYCTOM au titre de cette convention est porté de 2 127,36 € H.T. à 2 487,36 € H.T. soit 2 947,88 € T.T.C. Le Président est autorisé à signer cet avenant.					
C 1681 (06-a1)	<b>Plan de prévention et de réduction des déchets : Subvention à la Ville de Paris (Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement) et à la Ville de Montreuil pour le financement des actions de réduction des sacs de caisse en plastique</b> Le Comité, après examen des dossiers déposés par la Ville de Paris (Mairie du 14 <sup>e</sup> arrondissement) et la Commune de Montreuil, dans le cadre du plan de prévention et de réduction des déchets, décide d'accorder les subventions suivantes pour l'action menée en vue de la diminution des sacs de caisse en plastique par la distribution de sacs réutilisables : <b>Ville de Paris (Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement)</b> 860 € (4 300 sacs x 0,20 €) <b>Commune de Montreuil</b> 1 000 € (5 000 sacs x 0,20 €)	Adoptée à l'unanimité soit 220,50 voix pour				
C 1682 (06-a2)	<b>Demande de subvention à l'ADEME pour une campagne de communication relative aux DEEE</b> Le Comité autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Délégation Régionale d'Ile-de-France de l'ADEME pour la campagne de communication que le SYCTOM souhaite mener auprès des habitants de ses communes adhérentes, en faveur de la collecte et du traitement des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques). Le budget prévisionnel de cette campagne de communication est de 47 400 € T.T.C.	Adoptée à l'unanimité soit 220,50 voix pour				
C 1683 (07-a1)	<b>Romainville : Désaffectation de la chaîne de tri des objets encombrants et sortie d'actif</b> Le Comité autorise le Président à désaffecter du service public du traitement des déchets ménagers et assimilés et à retirer de l'actif un ensemble d'équipements industriels de tri sur la chaîne de tri des objets encombrants du centre multifilière de valorisation des déchets de Romainville. Le Président est autorisé à demander à la Société GENERIS (groupe VEOLIA Propreté), exploitant du centre, de démonter et d'évacuer ces équipements ainsi réformés à ses frais et risques.	Adoptée à l'unanimité soit 220,50 voix pour				
C 1684 (07-a2)	<b>Gestion du Patrimoine Industriel — Centre de tri et de transfert de Romainville : Programmation de travaux — Lancement de trois appels d'offres ouverts</b> Une étude a été menée en 2005 et 2006 par le SYCTOM sur différents ensembles et ouvrages du site compte tenu du constat des dégradations apparen-	Adoptée à l'unanimité soit 220,50 voix pour				
				tes d'ouvrages et d'équipements, d'une certaine inadéquation aux besoins actuels du centre, d'une nécessaire mise aux normes par rapport à la réglementation en vigueur. Le Comité décide : d'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour le lancement d'un programme de travaux visant à l'amélioration de la ventilation, de l'éclairage et du désenfumage en cabine de tri et à signer le marché qui en résultera. Le montant des travaux est estimé à 230 000 € H.T. D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour les travaux de réhabilitation de la toiture et d'amélioration de la ventilation et de l'éclairage de la fosse de transfert et à signer le marché qui en résultera. Le montant des travaux est estimé à 670 000 € H.T. D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour les travaux d'électricité et automatismes des installations de désenfumage et de ventilation et à signer le marché qui en résultera. Le montant des travaux est estimé à 110 000 € H.T.		
C 1685 (08-a)	<b>Convention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'obtention de subventions relatives à la collecte et au traitement de déchets ménagers dangereux déposés dans les déchetteries du SYCTOM</b> Le Comité autorise le Président à signer les différents documents et conventions nécessaires à l'octroi d'une aide financière attribuée par l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie, dans le cadre de ses programmes pluriannuels de soutien aux démarches de traitement des Déchets Ménagers Spéciaux, pendant la durée du marché n° 06 91 047 passé avec la société GENERIS pour l'exploitation du centre de Romainville.	Adoptée à l'unanimité soit 220,50 voix pour				
C 1686 (09-a)	<b>Modification du tableau des effectifs du SYCTOM : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris</b> Effectifs de la Fonction Publique Territoriale : 147 agents. Effectifs de la Ville de Paris : 2 agents	Adoptée à l'unanimité soit 220,50 voix pour				
C 1687 (09-b)	<b>Régime indemnitaire attribué aux agents du SYCTOM</b> Le Comité décide d'attribuer aux agents du cadre d'emplois des Contrôleurs territoriaux la prime de service et de rendement (P.S.R.), l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) et la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation. Le Comité décide d'attribuer aux agents du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux occupant des fonctions de Direction Générale (Directeur Générale des Services, Directeur Général Adjoint des Services) l'indemnité de fonctions et de résultats. Les primes seront attribuées par arrêté individuel. Ces indemnités seront versées mensuellement et feront l'objet d'une revalorisation automatique lors de chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation.	Adoptée à l'unanimité soit 220,50 voix pour				

C 1688 (09-c)	<p><b>Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France</b></p> <p>Le Comité approuve les taux et prestations négociés, conformément aux dispositions du Code des marchés publics, pour le SYCTOM par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.</p> <p>Le SYCTOM adhère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2010 au contrat d'assurance groupe pour les agents affiliés à la CNRACL et pour les risques décès, accident de travail, maternité, au taux de 2,25 % de la masse salariale assurée (frais du C.I.G. exclus). Les frais du C.I.G., qui s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.</p> <p>Le Président est autorisé signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe. Le SYCTOM pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220,50 voix pour
C 1689 (09-d)	<p><b>Désaffectation de biens et sortie d'actif : Matériel informatique</b></p> <p>Le Comité décide d'autoriser le Président à désaffecter du service public et à retirer de l'actif des équipements informatiques à réformer et charge la Société LIFMETAL de recycler ces derniers.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220,50 voix pour
C 1690 (09-e)	<p><b>Marchés publics : Modalités de mise en œuvre du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant nouveau Code des marchés publics</b></p> <p>Le Comité décide de donner délégation au Président pour prendre les « décisions de poursuivre » nécessaires pour modifier, en tant que de besoin, les montants des marchés passés par le SYCTOM, dès lors que ces modifications s'effectuent par recours aux prix fixés dans le marché concerné. Il sera rendu compte de ces « décisions de poursuivre » du Président prises par délégation, lors de la plus proche réunion du Comité. La Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sera également informée.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220,50 voix pour

Michel CAMY-PEYRET

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste du concours externe d'agent de maîtrise cuisine n° 2006-AGMCUISI-1 par ordre alphabétique de l'admissibilité — Liste d'admissibilité.**

1 — M. MOREAU Sébastien.

Liste arrêtée à 1 candidat.

Fait à Paris, le 10 novembre 2006

*Le Président du Jury*

M. Didier ROUSSEL

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste du concours interne d'agent de maîtrise cuisine n° 2006-AGMCUISI-2 par ordre alphabétique de l'admissibilité — Liste d'admissibilité.**

1 — M. BLONDEL Jean-Philippe

2 — M. FONTAINE Philippe

3 — M. PILLON Remi

4 — M. VALENTI Jean-Luc.

Liste arrêtée à 4 candidats.

Fait à Paris, le 10 novembre 2006

*Le Président du Jury*

M. Didier ROUSSEL

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au choix au grade d'attaché — Année 2006.**

— Mme Jacqueline VIRY.

Fait à Paris, le 17 novembre 2006

*La Directrice Générale*

Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-3253 bis portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3<sup>e</sup> concours pour le recrutement d'adjoints administratifs, spécialité administration générale.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 73-8 en date du 12 juillet 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 14-5 du 30 mars 2004 modifiée, fixant les modalités d'organisation, la nature et du programme des épreuves du concours externe, du concours interne et du 3<sup>e</sup> concours d'adjoint administratif, spécialité administration générale ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe, un concours interne et un 3<sup>e</sup> concours pour le recrutement d'adjoints administratifs,

spécialité : administration générale au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, seront organisés à partir du 14 février 2007.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 20 en ce qui concerne le concours externe, à 20 en ce qui concerne le concours interne et à 10 en ce qui concerne le 3<sup>e</sup> concours.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 14 décembre au jeudi 28 décembre 2006 — 16 h 30 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront préciser « externe » ou « interne » ou « 3<sup>e</sup> concours » et être accompagnées d'une grande enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers description est fixée du jeudi 14 décembre 2006 au jeudi 11 janvier 2007 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le jeudi 11 janvier 2007 — 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris dans la spécialité restauration. — Dernier rappel.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris dans la spécialité restauration s'ouvrira à partir du 22 janvier 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2<sup>o</sup>/ Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris dans la spécialité restauration s'ouvrira à partir du 22 janvier 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 1 poste.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires, comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 6 novembre au 7 décembre 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 7 décembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris — spécialité revêtements et finitions. — Dernier rappel.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris dans la spécialité revêtements et finitions, sera ouvert pour 1 poste à partir du 22 janvier 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou d'un diplôme équivalent figurant sur la liste prévue à l'article 13 du 1<sup>er</sup> août 1990, ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2<sup>o</sup>/ Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris dans la spécialité revêtements et finitions, sera ouvert pour 2 postes à partir du 22 janvier 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 6 novembre au 7 décembre 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 6 novembre au 7 décembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 7 décembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Ville de Paris établira aux n<sup>os</sup> 8, 10, 12, 15, 29, 45, 50, 59, 62 et 64, rue du Rocher, à Paris 8<sup>e</sup>, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n<sup>o</sup> 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 8 décembre 2006 jusqu'au 15 décembre 2006 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect  
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## POSTES A POURVOIR

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13588.

#### LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Informatique et de l'Ingénierie — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : gare de Lyon ou quai de la Rapée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : responsable du pôle assistance bureautique.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du chef du Bureau de l'Informatique et de l'Ingénierie.

Attributions : le titulaire du poste aura la responsabilité du parc des équipements d'extrémité de la D.A.S.E.S. (2 500 postes de travail — micro-ordinateurs et imprimantes sur environ 130 sites) et de l'organisation de l'assistance aux utilisateurs (hors applications métier).

Description du poste :

— Missions et objectifs :

- assurer l'adéquation des moyens informatiques aux besoins des utilisateurs ;
- permettre une bonne utilisation du parc informatique.

— Activités :

- conseiller les services de la D.A.S.E.S. en matière de micro-informatique ;
- animer le réseau des 33 relais techniques des services de la D.A.S.E.S. ;

- assurer l'encadrement d'une équipe de 6 personnes ;
- gestion des projets techniques relatifs au parc informatique : évolution et migration des postes et configurations, architecture d'impression, maintenance... ;

- gestion des achats de postes de travail et des consommables ;

- contrôler l'activité des prestataires.

— Interlocuteurs : services de la D.A.S.E.S., D.S.T.I., fournisseurs et prestataires.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissances informatiques opérationnelles en micro-informatique.

Qualités requises :

N° 1 : capacités d'écoute ;

N° 2 : organisé, sens du service et goût du travail en équipe ;

N° 3 : conduite de projet, notions dans le domaine des réseaux.

Connaissances particulières : une expérience similaire sera demandée.

#### CONTACT

Dominique OLLIVIER — Chef du Bureau de l'Informatique et de l'Ingénierie — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 71 50.

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13613.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Musée d'art moderne — 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Alma-Marceau ou Iéna.

#### NATURE DU POSTE

Titre : responsable du Service Communication.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du chef d'établissement.

Attributions : chargée de l'ensemble des opérations de communication et de partenariat (presse, mécénat, partenariats, communication interne) de l'établissement. Missions : rechercher et suivre les partenariats susceptibles d'être conclus avec le musée en liaison avec la Direction des Affaires Culturelles et la délégation de service public, assurer les relations publiques et participer à l'organisation des manifestations du musée (vernissage, soirées...), encadrer les deux attachés de presse.

Conditions particulières : expérience professionnelle confirmée dans le domaine de la communication artistique et en particulier de l'art contemporain.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation et initiative, aptitude à la négociation ;

N° 2 : aptitude à l'encadrement et à la rédaction ;

N° 3 : sens du travail en équipe et grande disponibilité.

Connaissances particulières : anglais écrit et oral courant exigé.

#### CONTACT

Mme Marie-Noëlle CAROFF, secrétaire générale du musée — Musée d'art moderne — 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris — Téléphone : 01 53 67 40 00 — Mél : marie-noelle.caro@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Bernard GAUDILLERE